

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/63

Séance du mardi 06 septembre 2022

Nombre de membres : L'an **deux mille vingt-deux**, le **six septembre** à 18 heures 30, le
En exercice : 15 conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué
Présents : 12 par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la
Représenté(s) : 1 loi, à la **MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la**
Votants : 13 **présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation : **Présents** : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence,
26/08/2022 PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel,
THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO
Acte rendu exécutoire Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne.
après dépôt en Préfecture
le : **Absents excusés** : VAUCEL Francis, DIOU Jean-Luc
Et publication du : **Procuration(s)** : PERSON Eddy à BENNATI Michel

Ou notification du : **Secrétaire de séance** : DEVAUX Véronique

OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE DE DEUX PRISES (dossier n°22EC04001)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de BEYNAC- ET-CAZENAC adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24), et a transféré sa compétence éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet pour la mise en place de deux prises le long de la traverse du bourg.

L'ensemble de l'opération représente un montant estimé TTC à 1 473.12 € soit 1 227.60 € HT.

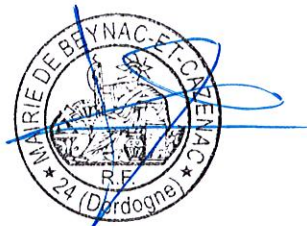
S'agissant de travaux « création / renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine, coffrets marchés » et en application du règlement d'intervention du SDE24 adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élèverait à 90% de la dépense HT soit un montant estimé à 1 104.84 € HT.

A la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquitterait des sommes dues, à raison de 90% de la dépense nette H.T.

Considérant le prix exorbitant de la proposition, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE** à ce dossier tel qu'il est présenté.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_63-DE
Reçu le 07/09/2022
Publié le 07/09/2022